

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13h30 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 + 4	15
Total des voix : 21		

Date de convocation
15/02/2024

Délibération
n°24_02_B1_12

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentants des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Ont donné pouvoir :

2 Porteurs d'1 voix : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Paul CORBIER** ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI**,

1 Porteur de 2 voix : **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental du Var) à **Antoine FAURE**,

1 Porteur de 3 voix : **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à **Jean-Charles BORGHINI**.

Conventions avec la SAFER et les 7 intercommunalités du bassin versant sur le thème des zones humides

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Président expose,

Dans le cadre du plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du Verdon, l'axe 6 « *Elaborer une stratégie d'intervention foncière pour la préservation des zones humides* », invite à lancer la réflexion sur l'acquisition foncière.

En effet, l'acquisition foncière est l'un des outils pouvant être mobilisé pour la préservation de zones humides. Des intercommunalités, des communes, les départements (politique des ENS), des associations agréées (ex : CEN Provence-Alpes-Côte d'Azur) ou le cas échéant l'EPAGE Verdon pourraient se porter acquéreur. En zone agricole, la SAFER PACA est le référent des mouvements fonciers et peut préempter à la demande de collectivités par exemple dans le cadre d'enjeux environnementaux et/ou agricoles de certaines parcelles et confier leur gestion agricole sur la base de cahiers des charges adaptés.

Ainsi, même si le syndicat mixte du Parc ou l'EPAGE Verdon ne portent pas de stratégie foncière d'acquisition, être informé des mouvements fonciers peut permettre ponctuellement avec les collectivités et partenaires pouvant acquérir du foncier, d'agir pour la préservation de zones humides (éviter un changement d'usage, un risque de dégradation ou de disparition). Pour des zones humides en espace agricole, la SAFER peut ensuite conditionner la gestion agricole de ces parcelles au respect de cahiers des charges adaptés, assortis le cas échéant d'une obligation réelle environnementale (ORE).

Il est ainsi proposé de conventionner avec la SAFER afin d'être destinataire d'alertes lors des ventes.

Cette action répond aux objectifs du SAGE et particulièrement la disposition 39 de l'objectif 2.2. « *Connaitre et préserver les zones humides du bassin versant* ».

Des réunions de travail avec les élus permettront de décider de la stratégie à mettre en œuvre par intercommunalité.

L'action consiste à signer et animer 7 conventions pluriannuelles (3 ans) permettant à la SAFER d'alerter les signataires lors de mouvements fonciers identifiés en zone humide (inventaire 2022, EPAGE Verdon).

L'action coutera 2 100€ par an (300 € par convention), toutefois l'agence de l'eau finance 50% la première année et devrait poursuivre le financement les années suivantes, dans le cadre du 12^{eme} programme.

... / ...

L'élaboration d'une stratégie foncière permettra d'évaluer les moyens financiers possibles sur les secteurs où une maîtrise foncière est nécessaire, à court, moyen et long terme et proposera des outils adaptés à mobiliser en fonction des situations : acquisition, bail rural, obligations réelles environnementales... dans l'objectif de pérenniser et de fiabiliser la mise en œuvre des actions.

Elle structurera également les besoins d'animation et de veille foncière avec l'appui du service foncier du département et autres structures éligibles comme la SAFER ou le Conservatoire des Espaces Naturels.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver le projet de convention cadre d'intervention foncière avec chacune des 7 intercommunalités du territoire ainsi présenté,
- d'autoriser le Président à signer chacune de ces conventions,
- d'autoriser le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le 26/02/2024

et publication le 22/02/2024

DEL24_02_B1_12

Pour extrait conforme

Le Président

Bernard CLAP

